Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11IP163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Institution et vie politique

Objet Commission de Délégation de Service Public CDSP
2026DE11IP163

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles **L. 1411-5, L. 2121-21** et **D. 1411-3** ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 06 juillet 2026 par laquelle elle a été autorisée :

- à signer la résiliation du précédent contrat de délégation du service public de la fourrière automobile à la demande du titulaire du contrat,
- à signer une convention provisoire d'urgence pour laisser le temps de lancer une nouvelle procédure simplifiée de délégation de service public,
-

Conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande Publique, toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public donne lieu à la constitution d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour analyser les candidatures et les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est présidée par le Maire ou son représentant et composée de **5 membres titulaires** (et de suppléants en nombre égal) élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret sauf accord unanime pour y renoncer (article L2121-21 du CGCT).

Les membres élus ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Cette CDSP peut être composée des mêmes membres que ceux élus à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) toutefois un vote pour désigner ses membres demeure nécessaire.

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant),

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Cette Commission est composée du Maire, Président de droit (ou de son représentant), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Considérant qu'afin de respecter la représentation proportionnelle de l'assemblée, il est proposé que la liste majoritaire présente 4 titulaires et 4 suppléants, et que la liste minoritaire présente 1 titulaire et 1 suppléant,

Il est proposé de procéder à la constitution de ladite commission et à l'élection de ses membres.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

Les 4 membres titulaires présentés pour la liste majoritaire :
Jacques MARCONNET
Jacqueline BRUNON
Freddy DUBUY
Pierre Jean DURAND

Les 4 membres suppléants présentés pour la liste majoritaire :
Landry KOTTIA
Marion BOUCHUT
Alain DORVIDAL
Robert COUTURIER

Le membre titulaire présenté par la liste minoritaire est Madame Ramona GONZALEZ GRAIL
Le membre suppléant présenté par la liste minoritaire est Monsieur Dominique SOUTRENON

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 pour)
Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée

Résultat du scrutin :

Nombre de votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Abstentions	0
Majorité absolue :	15

Sont proclamés, élus, membres de la Commission de Délégation de Service Public CDSP
Madame Annie DOMENICHINI, Présidente de droit

Membres titulaires de la C.D.S.P.
Monsieur Jacques MARCONNET
Madame Jacqueline BRUNON
Monsieur Freddy DUBUY
Monsieur Pierre Jean DURAND
Madame Ramona GONZALEZ GRAIL

Membres suppléants de la C.D.S.P.
Monsieur Landry KOTTIA
Madame Marion BOUCHUT
Monsieur Alain DORVIDAL
Monsieur Robert COUTURIER
Monsieur Dominique SOUTRENON.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE 42350 (Loire)

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE 42350 (Loire)

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr